



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL
Procès-verbal de la Saison 2024/2025
COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX
Réunion du 10 Octobre 2024

Présents : Mmes BACHETTA - RABOISSON - MM. CATALAA - DUPIN - GAGNEROT - GOMEZ - HAAS - JASON RABOISSON.

Les décisions de la Commission Départementale des Litiges sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel, dans un délai de sept (7) jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée, conformément aux dispositions de l'article 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football et de l'article 19 des règlements sportifs du District de Football de la Gironde.

Ce délai est ramené à deux (2) jours francs à compter du lendemain de la notification de la décision pour les litiges concernant les rencontres de coupes et pour les quatre (4) dernières journées de championnats départementaux, toujours selon les dispositions des articles 188 et 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football. Pour les championnats se déroulant sous forme de brassages, le délai est ramené à 2 jours francs concernant les 2 dernières rencontres.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de formes prévues par l'article 190 des règlements généraux de la Fédération Française de Football.

NB – La Commission rappelle aux clubs que tous les courriels qui lui sont adressés doivent l'être à partir de la messagerie officielle du club.

N° 3 – SC LCS / AIRCALO FC
Brassage Foot Entreprise – Poule A
Du 03/10/2024
Match n° 29027333

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'aux termes de l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF « *Un match de football à 11 ne peut non seulement débiter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...) Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.* »

Considérant que l'équipe de Sc Lcs 1 qui a présenté 10 joueurs sur la feuille de match pour la rencontre susvisée a été réduite à sept joueurs à la 57e minute de la rencontre suite aux blessures consécutives de 3 joueurs de l'équipe ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de déclarer l'équipe Sc Lcs 1 battue par pénalité conformément aux dispositions précitées ;

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe Sc Lcs 1 pour en attribuer le bénéfice à celle de Aircalo Fc 1

Sc Lcs 1 : moins un point, zéro but

Aircalo Fc 1 : 3 points, 7 buts

Une amende de 57,50€ pour match perdu par pénalité sera portée au débit du compte du club Sc Lcs (Tarifs et amendes 2024/2025 du District de la Gironde de Football).

Dossier transmis à la Commission Départementale des Compétitions pour homologation.



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL
Procès-verbal de la Saison 2024/2025
COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX
Réunion du 10 Octobre 2024

N° 4 – TALENCE Fc 2 / St ANDRE CUBZAC Fc 1
Féminines à 11 – D1 Intersports
Du 06/10/2024
Match n° 29481615

La Commission,

Jugeant en premier ressort,

Considérant qu'aux termes de l'article 159 des Règlements Généraux de la FFF « *Un match de football à 11 ne peut non seulement débuter, mais également se dérouler si un minimum de huit joueurs n'y participent pas (...). Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.* »

Considérant que l'équipe de Talence Fc 2 qui a présenté 9 joueuses sur la feuille de match pour la rencontre susvisée a été réduite à sept joueuses à la 45e minute de la rencontre suite aux blessures consécutives de 2 joueuses de l'équipe ;

Considérant dès lors qu'il y a lieu de déclarer l'équipe Talence Fc 2 battue par pénalité conformément aux dispositions précitées ;

Par ces motifs, donne match perdu par pénalité à l'équipe Talence Fc 2 pour en attribuer le bénéfice à celle de St André de Cubzac Fc 1

Talence Fc 2 : moins un point, zéro but

St André de Cubzac Fc 1 : 3 points, 4 buts

Une amende de 57,50€ pour match perdu par pénalité sera portée au débit du compte du club Fc Talence (Tarifs et amendes 2024/2025 du District de la Gironde de Football).

Dossier transmis à la Commission Départementale des Compétitions pour homologation.

N° 5 – BEAUTIRANAISE As 2 / VAL GARONNE ILLATS 1
U15 Brassage District Niveau 2 – Poule F
Du 05/10/2024
Match n° 29439599

La Commission, conformément aux dispositions de l'article 187.1 des Règlements Généraux de la FFF, demande :

- au club As Beautiran, de formuler ses observations pour le 16/10/2024, sur la participation de l'ensemble des joueurs de l'équipe Beautiranaise As 2 susceptible d'avoir participé en équipe inférieure, l'équipe supérieure ne jouant pas ce jour ou le lendemain.
- à monsieur l'arbitre de la rencontre du 28/09/2024 Beautiranaise As 1/Bordeaux Coqs Rouges 1 de préciser si tous les joueurs remplaçants inscrits sur la feuille de match ont participé à la rencontre

Dossier en instance.



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL
Procès-verbal de la Saison 2024/2025
COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX
Réunion du 10 Octobre 2024

N° 6 – LORMONT Us 3 / St BRUNO UNION Fcs 1
U13 Brassage District – Niveau 1 – Poule E
Du 05/10/2024
Match n° 29264263

La Commission, conformément aux dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, demande aux clubs Us Lormont et Fc St Bruno Union, de formuler leurs observations pour le 16/10/2024, sur le changement d'horaire de la rencontre susvisée.

Dossier en instance.

N° 7 – ANDERNOS SPORT Fc 2 / FLOIRAC Cm 1
D2 – Poule C
Du 06/10/2024
Match n°28729004

La Commission, conformément aux dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, demande au club Cm Floirac, de formuler ses observations pour le 16/10/2024, sur la participation des joueurs mutés hors période.

Dossier en instance.

N° 8 – APIS FOOTBALL 1 / BASTIDIENNE SC 1
U15 Brassage District – Niveau 2 – Poule G
Du 06/10/2024
Match n° 29412206

La Commission, conformément aux dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, demande de formuler leurs observations pour le 16/10/2024, sur le non-déroulement de la rencontre susvisée :

- aux clubs Apis Football et Sc La Bastidienne,
- à l'arbitre officiel et l'accompagnateur

Dossier en instance.



DISTRICT DE LA GIRONDE DE FOOTBALL
Procès-verbal de la Saison 2024/2025
COMMISSION LITIGES ET CONTENTIEUX
Réunion du 10 Octobre 2024

N° 9 – BORDEAUX Rc 2 / BOUSCATAISE Us 4
Coupe du District Sénior
Du 29/09/2024
Match n° 29576780

À la suite du signalement de la Commission Départementale des Compétitions

La Commission, conformément aux dispositions de l'article 187.2 des Règlements Généraux de la FFF, demande au club Rc Bordeaux, de formuler ses observations pour le 16/10/2024, sur la participation du joueur NDIAYE Khalifa Ababacar licence 9603117625 susceptible d'être suspendu lors de la rencontre susvisée.

Dossier en instance.

Jean Louis CATALAA
Président de la Commission

Monique RABOISSON
Secrétaire de la Commission